



Date de constat d'huissier pour dépôt de plainte

Par Ring92

bonjour,
je souhaiterais savoir si la date du dernier constat d'huissier (5 novembre 2016) relevant la non-exécution de travaux par un entrepreneur détermine la date limite de dépôt de plainte que je compte déposer pour les délits abus de confiance, abus de faiblesse ayant abouti à un abandon de chantier.

Merci pour votre réponse.

Cordialement

M Ringeisen

Par ESP

Bonjour

Le délai pour agir est de 5 ans à compter de la date à laquelle les travaux auraient dû être terminés